Actualité de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA)

Antoine Besse

P.E.A. DERNIÈRES MINUTES

1. Réunion à Utrecht le 16 septembre 1995 de la Section de l'UEMS* Enfant et Adolescent de Psychiatrie Psychothérapie (C.A.P.P*.) où notre représentant à été élu pour 4 ans. Sa mission consiste à affirmer la position française :

- une pratique où l'abord polyvalent, quelque soit l'âge, reste possible
- une formation avec un tronc commun de psychiatrie adulte, la formation concernant les enfants et adolescents complétant celle-ci. (Prochaine réunion en juillet 96 en Finlande.)

L'an dernier, l'UEMS a pu empêcher en Espagne, la création non concertée d'une spécialité P.E.A. ouverte aux pédiatres comme aux psychiatres. En France la même menace de séparation, psychiatrie enfant-adolescent et psychiatrie adulte en 2 spécialités, est très présente (à suivre !)

2. Des difficultés exemplaires sont, depuis plusieurs mois, le lot des psychiatres salariés associatifs d'un intersecteur de Nîmes menacés de déconventionnement par la direction du CHU. Le S.N.P.P. avait organisé une réunion le 30 juin 1995 à Nîmes où étaient réunis autour de notre délégué Nîmois J.C. Goujon, le délégué régional J. Coron et moi-même.
L'ensemble des psychiatres publics et privés associatifs concernés était présents. Une pétition circule signée et soutenue par les psychiatres des hôpitaux. Elle est à votre disposition au secrétariat.
Pendant l'été parallèlement, un des psychiatres publics qui nous soutenait a été «muté» à Béziers alors que la Commission Nationale Paritaire l'avait désigné au poste de médecin chef de l'intersecteur Nîmois.
Une lettre au ministre a également été envoyée ensuite.
Nous continuons donc notre action car rien n'est réglé bien que le déconventionnement ait été stoppé. D'autres confrères sont menacés (situation proche dans d'autres départements : Val de Marne etc....) Ecrivez-nous de chaque département où une pareille situation existe !

3. Nous continuons, conjointement avec 3 autres syndicats de psychiatres salariés (SPF, CGC, UMESPE), les rencontres avec les Ministères concernés, en vue de la reconnaissance des rôles de médecin coordinateur de l'équipe soignante (établissement Annexe XXIV). Nous soutenons également notre argumentation sur la nécessité d'un texte réglementaire unificateur concernant les institutions sociales ouvertes à l'accueil de pathologies psychiatriques lourdes.
Pour cela les trois syndicats ont demandé un rendez-vous au ministère (Voir plus bas).
Nous en reparlerons avec plus de détail dans le prochain BIPP.

4. Nous allons réclamer la création d'une Commission Nationale pour examiner les cas des psychiatres privés ayant toujours travaillés dans le secteur hospitalier ou public et qui sont pris dans les refontes du système hospitalier (à suivre).

Antoine BESSE
secrétaire national P.E.A. et Psychiatrie salariée.

délégué UEMS section CAPP.

* Union Européenne des Médecins Spécialistes.
* CAPP Child and Adolescent psychiatry and psychotherapy.